COMMUNE D'HERZEELE

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

28 septembre 2026

Date de la convocation et de l'affichage: 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane FRANCKE, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	19
Nombre de présents	12
Nombre de votants par procuration	7
Nombre de suffrages exprimés	19

Etaient présents (12) :
M. **FRANCKE** Stéphane, Maire, **PICOTIN** Gaëtan, **REVEILLON** Margaux (adjoint-e-s), **FAVEEUW** Roselyne, **BONADONNA** Anne, **NEIRYNCK** Aline, **PLANQUELLE** Matthieu**, BAUDUIN** Alexis, **THERY** Dominique**, VANHERSEL** Valérie, **BOUCKENOOGHE** Céline, **TROLET** Cédric**,** conseiller(e)s.

Etaient excusés (7) :
Madame **GOCYK** Béatrice procuration à Monsieur **PICOTIN** Gaëtan,
Monsieur **GERVOIS** Nicolas procuration à Madame **REVEILLON** Margaux,
Monsieur **DELOSIERES** Fabrice procuration à Madame **BONADONNA** Anne**,**
Monsieur **DEQUIDT** Pascal procuration à Monsieur **FRANCKE** Stéphane,
Madame **LOONIS** Davina procuration à Monsieur **BAUDUIN** Alexis,
Madame **DEVEY** Elodie procuration à Madame **DEVEY** Elodie,
Monsieur **CHRISTIAENS** Michael procuration à Madame **VANHERSEL** Valérie

Etaient absents (0) :

Madame **BONADONNA Anne** a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 30

XXXXXXXXXX

01/ Approbation du procès-verbal de la séance du 06.07.2026

En vertu des dispositions de l'article L.2121-15, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».*

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 06.07.2026

Madame **VANHERSEL Valérie** : Monsieur le Maire, cher collègue. J'aimerais prendre la parole quelques instants concernant la rédaction de nos procès-verbaux et, plus particulièrement, afin de formuler un rappel à notre secrétaire de séance. Lors de la séance du 28 mai 2026, vous avez affirmé :
« *Dans un procès-verbal, on retranscrit uniquement les échanges relatifs aux délibérations. Pour le reste, ce n'est pas obligatoire. Un procès-verbal retrace les échanges au cours des délibérations*. » Or, lors de nos séances du conseil municipal, nous assistons régulièrement à des exposés oraux de la part des adjoints concernant leurs délégations. Ces interventions sont importantes tant pour l'information de notre assemblée que pour celle de nos concitoyens. Elles ont donc vocation à être retranscrites dans le procès-verbal. Cependant, nous constatons que la teneur des débats, ainsi que les interrogations, observations et remarques formulées par l'opposition à la suite de ces présentations, sont régulièrement absentes des procès-verbaux. Je tiens à rappeler que le cadre juridique est très clair à ce sujet. L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal mentionne la teneur des discussions au cours de la séance, sans limiter cette obligation aux seules délibérations.
La jurisprudence administrative a, à de multiples reprises, rappelé que cette obligation ne s'applique pas uniquement au texte des délibérations. Elle exige la retranscription fidèle d'un résumé des débats. Cela inclut naturellement les présentations effectuées par les adjoints mais également, et j'insiste particulièrement sur ce point, les critiques, observations et remarques exprimées par les membres de l'opposition. Le procès-verbal n'est pas un document de communication de la majorité. C'est un document légal et démocratique qui doit refléter fidèlement la réalité et le pluralisme de nos échanges. Je demande donc que le secrétariat de séance veille scrupuleusement, dès aujourd'hui et pour les séances futures, à consigner la substance de ces exposés ainsi que l'ensemble des observations qui y font suite, conformément à la loi. Plus précisément, concernant le procès-verbal du 6 juillet 2026 et mon intervention relative à la délibération de la CCHF portant sur l'attribution des subventions, j'avais indiqué que la délibération que vous m'aviez transmise n'était plus en vigueur. Pourquoi cet élément n'apparaît-il pas dans le procès-verbal ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Sachez qu'effectivement, le montant n'est pas repris, car il a évolué depuis la délibération de l'époque. C'est toujours l'autorité du Maire qui décide de l'attribution de la subvention.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Ce n'est pas cela que je remets en cause. Je souligne simplement le fait qu'en séance, j'ai précisé que le document que vous m'aviez transmis n'était pas le bon, et cette intervention ne figure pas dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire : Nous rajouterons la mention précisant que le document transmis ne correspondait pas au montant actuellement en vigueur.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Il faut également ajouter, à la suite de la première intervention, que les observations et remarques de l'opposition doivent être retranscrites lors des présentations des commissions effectuées par les adjoints et les conseillers municipaux délégué.

Monsieur le Maire : Après, si vous souhaitez le faire, pourquoi pas, mais il ne faut pas partir dans des débats qui s'éternisent. Comme l'avait souligné Anne, à juste titre, lors de la dernière séance, il n'est pas nécessaire de retranscrire 30 pages de procès-verbal.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Et s'il y a des éléments importants ?

Monsieur le Maire : Tu as siégé pendant de nombreuses années au sein de Territoire d'Énergie Flandre, du SIROM et d'autres syndicats. Or, aucun compte rendu ne retranscrit ce type d'échanges, alors même que des questions sont régulièrement posées. S'il ressort des débats des éléments pertinents ou utiles à la compréhension des décisions, ils pourront naturellement être intégrés au compte rendu. En revanche, s'il s'agit uniquement de débats d'idées sans incidence sur les décisions ou avis émis, ils n'ont pas vocation à y figurer. Les commissions ont précisément pour rôle de travailler les sujets en amont afin de préparer les délibérations du conseil.

Monsieur **TROLET Cédric** : Et qui va juger de la pertinence ? Toi ?

Monsieur le Maire : Le secrétaire de séance accomplit les missions qui lui sont dévolues. Pour ma part, j'assure une relecture du document, mais la rédaction et la responsabilité du compte rendu relèvent du secrétaire de séance.

Monsieur **TROLET Cédric** : Je pense que le secrétaire de séance fait très bien son travail, que c'est retranscrit mot pour mot, et tu ne relis jamais ? Ce n'est pas toi qui filtres ? Tu relis et tu as la possibilité de filtrer en fonction de ce qui t'intéresse.

Monsieur le Maire : Non absolument pas.

Madame **BONADONNA Anne** : La dernière fois que nous avions réalisé les retranscriptions, nous en étions à 128 pages, s'agissant d'un débat ayant duré plus de trois heures, avec la plupart du temps des temps morts et des blancs. Nous n'allons pas nous mentir : avec la retranscription intégrale des débats (enregistrement vidéo), cela a apaisé les échanges.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Je voudrais revenir sur ce point concernant les commissions, car nous en ferons justement état tout à l'heure lors de l'adoption du règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil municipal. En effet, l'article 32 précise que le compte rendu doit mentionner l'avis de la commission lorsqu'un avis émis est différent de celui de la majorité. La dernière fois, tu nous as indiqué que l'on ne parlait jamais des commissions. Or, normalement, cela est bien prévu à l'article susvisé.

Monsieur le Maire : Non, je n'ai jamais dit qu'on ne parlait pas des commissions. Les commissions débattent et, lorsqu'un sujet doit être soumis au vote du conseil municipal, elles émettent un avis qui a été discuté en leur sein. Elles formulent donc des propositions. Par ailleurs, il peut tout à fait y avoir ensuite un vote différent au sein du conseil municipal.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Oui, mais il est précisé que lorsque la commission émet un avis différent du vote du conseil, cela doit être mentionné dans le compte rendu.

Monsieur le Maire : Au cours de la délibération du conseil municipal.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Non je n'ai pas compris cela comme ça. Lorsqu'on réunit une commission, on demande l'avis des membres de la commission afin de savoir s'ils sont d'accord ou non. Si leur avis ne va pas dans le sens de ce qui est proposé, il faut que cela soit retranscrit dans le compte rendu. C'est d'ailleurs l'objet même des comptes rendus de commission.

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est la commission qui rapporte les éléments qui seront, ou non, débattus en conseil municipal.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Il faut, dès le départ, signaler si un avis différent a été émis lors des réunions de commission.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** : Comme cela a été fait lorsque nous avons voté les tarifs de la cantine, certaines personnes n'étaient pas d'accord. Je pense que toutes les commissions procèdent ainsi.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Oui, tout à fait, entre le dire et le noter, c'est important.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ?

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

02/ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2026-2032

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* ».

Aussi cet article précise l'obligation pour les conseils municipaux de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur six mois après leur installation.

Monsieur le Maire : Des remarques ?

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 4, article 3 : « *Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil municipal doit être préalablement soumise aux commissions compétentes prévues au chapitre 5 du présent règlement.* » Je ne sais pas si des commissions ont été organisées avant le conseil d'aujourd'hui afin de préparer les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Alors, tout dépendra de l'importance des points à l'ordre du jour et de la nécessité, ou non, de les débattre en commission.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Tous les sujets soumis à délibération doivent d'abord être soumis aux commissions.

Monsieur le Maire : Lorsqu'il y a des commissions. L'approbation du règlement intérieur, l'achat d'énergie par le groupement de commandes du TE Flandre, le rapport annuel d'activité du TE Flandre et les décisions du Maire ne nécessite pas de commissions.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Par rapport au conseil précédent, bien souvent, les délibérations n'ont pas fait l'objet d'un passage en commission. En revanche, la délibération relative au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du TE Flandre relève d'une question financière et pourrait tout à fait être examinée en commission des finances.

Monsieur le Maire : Au niveau du TE Flandre, la collectivité propose des modifications et des projets pour les années à venir. Les membres du TE Flandre débattent ensuite des différents sujets en fonction de leur nature. Tu étais d'ailleurs délégué de la commune auprès du TE Flandre pendant un mandat. Ce n'est pas spécifique au fonctionnement d'une commission municipale.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'insiste sur ce point : désormais, lorsque nous aurons des délibérations nécessitant au préalable l'avis d'une commission, il faudra que celle-ci se réunisse préalablement afin d'en échanger avant la tenue du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Par rapport à des sujets pertinents, en l'espèce, il n'y a pas d'élément nécessitant de réunir une commission. C'est d'ailleurs ce qui se fait à chaque fois que cela est nécessaire. Par exemple, lorsqu'il est question des tarifs de l'école ou des activités jeunesse, la commission Jeunesse se réunit au préalable.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Oui, mais tout dépend de l'endroit où tu places le curseur, qu'est-ce qui est pertinent ?

Monsieur le Maire : À chaque fois que nous devons débattre d'un sujet, notamment lorsqu'il est question de projets, une commission se réunit. Les adjoints ou les conseillers délégués rapportent ensuite les points examinés, selon la nature de la commission concernée, puis en rendent compte au conseil municipal. Je ne vois pas où est le problème.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Est-ce qu'il y a des réunions de commission des fêtes ?

Madame **REVEILLON Margaux** : Commission élargie.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Non, des fêtes.

Monsieur le Maire : C'est le comité élargi.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Donc elle n'existe plus la commission des fêtes ?

Monsieur le Maire : Nous avons délibéré sur ce sujet il y a quelque temps, Valérie.

Monsieur **TROLET Cédric** : Que sur la commission des fêtes.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Et cela a fait l'objet d'un débat. Justement, personne ne participait ; ce n'est plus une commission communale, mais une commission élargie. Aujourd'hui, la commission des fêtes n'existe plus.

Monsieur le Maire : Après il n'y a plus de commission des fêtes puisque c'est une commission élargie.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Si, cette commission a été votée ; elle doit exister.

Monsieur le Maire : Nous avons débattu de ce sujet. Tu avais toi-même rapporté, avec Mickaël je pense, cette réflexion concernant la forme que constitue la commission.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Il doit bien y avoir un statut, car, en termes de sécurité, certaines personnes travaillent et peuvent avoir un accident au cours de leurs missions. Dans ce cas, comment cela se passe-t-il au niveau des assurances ?

Monsieur **PICOTIN Gaetan** : La commission élargie et la commission des fêtes.

Madame **VANHERSEL Valérie** : La commission des fêtes, c'est la commission des fêtes. D'ailleurs, elle est reprise dans le règlement. Il s'agit bien d'une commission des fêtes et non d'une commission élargie des fêtes. Si une commission élargie avait été votée, la répartition des membres ne serait pas la même. Il y a donc, selon moi, une problématique juridique sur le fond de cette commission.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 4, article 4 : *« Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les 3 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers, en mairie uniquement et aux heures ouvrables. Les membres du Conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil ».* Le droit à l'information des conseillers municipaux, prévu par l'article L.2121-13 du CGCT, est un droit fondamental. Restreindre cette consultation uniquement aux heures ouvrables et imposer une demande écrite pour pouvoir consulter les dossiers en dehors de ces heures peut être perçu comme une entrave au mandat d'élu, d'autant plus que les informations ne nous sont généralement communiquées que trois jours avant la séance. Comment pouvons-nous, dans un délai aussi court, venir consulter des dossiers en mairie alors que les horaires d'ouverture correspondent souvent à nos heures de travail, tout en devant, en plus, formuler une demande écrite préalable ? Je trouve cela excessif. Il existe aujourd'hui des moyens de communication dématérialisés qui facilitent grandement les échanges et l'accès à l'information. Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions nous limiter à une consultation en mairie, aux seules heures ouvrables, avec l'obligation supplémentaire de présenter une demande écrite pour accéder aux dossiers.

Monsieur **PLANQUELLE Matthieu** : Mais cet article existait déjà sous le précédent mandat.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Oui mais là nous votons celui de 2026-2032. Ce n'est pas parce qu'il a été adopté auparavant qu'il doit nécessairement l'être aujourd'hui.

Monsieur **PLANQUELLE Matthieu** : Je demandais simplement si c'était déjà le cas la fois d'avant.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de restrictions ni de contraintes particulières liées à cet article. Ce n'est pas une atteinte à votre liberté dans l'exercice de votre mandat. Simplement, si la mairie est fermée, il sera plus compliqué d'accéder aux dossiers.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Et comme la mairie est déjà fermée tous les après-midis, à l'exception du lundi soir, si l'on reçoit les informations pour le conseil municipal le mardi, le lundi d'avant est déjà passé. Il ne reste alors que le jeudi, le vendredi, le samedi et le dimanche.

Monsieur le Maire : Le lundi après-midi permet justement d'accéder à la mairie en soirée pour les personnes qui travaillent. Tu insistes sur la question de l'accès aux documents avant les séances. Pour information, tu demandes régulièrement des renseignements en mairie, comme récemment l'ancien règlement intérieur. Jusqu'à présent, vous n'avez toutefois quasiment jamais sollicité de documents ou d'éléments complémentaires avant les réunions, ni même par le passé.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Je demande donc que l'article soit modifié dans ce sens-là, pourquoi inscrire ces restrictions dans le règlement intérieur ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de restriction. C'est simplement que, si la mairie n'est pas ouverte, qui va vous recevoir ? On t'a bien fourni une clé pour que tu puisses célébrer un mariage à la mairie ; cela prouve bien que le bâtiment est fermé en dehors des heures d'ouverture.

Madame **VANHERSEL Valérie** : En même temps le samedi après-midi c'est fermé.

Monsieur le Maire : Une partie des dossiers est accessible dans les fichiers informatiques de la collectivité.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Valérie fait état des dossiers qu'elle souhaite consulter avant la tenue du conseil municipal.

Monsieur **TROLET Cédric** : Pourquoi nous irions contre la loi ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit que nous irions contre.

Madame **VANHERSEL Valérie** : C'est encore une fois pour moi une manière de museler l'opposition.

Monsieur **TROLET Cédric** : Ce que je trouve dommage, cela fait deux ans que ce règlement existe, dans une petite commune comme la nôtre, il y a d'autres choses à débattre plutôt que d'essayer de brider l'information, de faire en sorte que les gens ne puissent pas consulter ou s'exprimer, dans un petit village, quel est l'intérêt.

Monsieur le Maire : L'adoption d'un règlement intérieur portant sur le fonctionnement du conseil municipal a été imposé en 2020.

Monsieur **TROLET Cédric** : Là on en fait plus, on fait du zèle.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Le fait de donner nos questions 48 heures avant c'était aussi dans le dernier règlement intérieur mais tu ne l'as jamais appliqué. On l'a su y'a très peu de temps.

Monsieur le Maire : Vous avez tous voté pour le règlement intérieur de 2020 à l'époque. Je n'ai jamais refusé le débat, lorsque qu'il y a des questions diverses, vous avez la parole.

Monsieur **TROLET Cédric** : Mais en imposant cela, tu te réserves le droit d'accepter en fonction de ce que tu souhaites.

Monsieur le Maire : Dans tous les cas, le règlement intérieur est ensuite envoyé au contrôle de légalité. D'ailleurs, le dernier qui a été voté en 2024 a été retoqué sur le temps de parole.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : En parlant de minute, je voudrais que l'on aille en page 16. J'ai remarqué que lorsqu'on évoque le compte rendu du précédent conseil municipal, cela m'a fait sourire. J'ai adoré ce point-là car on nous donne trois minutes pour rectifier les points que nous souhaiterions sur le procès-verbal, c'est le record de tous les records. S'il y a plusieurs points, on a intérêt à se dépêcher.

Monsieur le Maire : Je reprends la remarque de Cédric, j'accepte d'être ouvert sur le sujet et que l'intervention puisse être plus longue. Ai-je une fois dit d'arrêter de discuter au cours des débats ?

Monsieur **TROLET Cédric** : Oui plusieurs fois, en coupant la parole à Valérie, on claque les lunettes et on tourne la page.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Un procès-verbal est constitué de pas mal de pages, lorsque nous sommes plusieurs à analyser cela, en trois minutes, comment s'exprimer correctement ?
Monsieur **PLANQUELLE Matthieu** : Encore une fois, c'était encore le cas sous le précédent règlement et cela n'a jamais été mis en place, il n'y a pas de buzzer de temps de parole.

Monsieur **TROLET Cédric** : Ce n'étaient pas du tout les mêmes conditions à l'époque. Tout est fermé à l'opposition.

Monsieur le Maire : Les commissions sont constituées à la proportionnelle. J'en suis désolé Cédric.

Monsieur **TROLET Cédric** : Tu as choisi de fermer, c'est dans le rapport du PV du Conseil Municipal, tu as décidé de fermer les postes à l'opposition. Ce n'était pas comme ça avant.

Monsieur le Maire : La composition des commissions communales est faite à la proportionnelle. Je suis désolé. A l'époque, Valérie, Jean-Claude, Sonia et Pierre-André ont à chaque fois eu la possibilité d'en être membres. J'ai été au-delà, je m'en explique : Lorsqu'il y avait commission finance, Pierre-André a incorporé le conseil municipal. Par la suite, lorsqu'il était avec moi au Conseil Municipal, il était aussi à la commission des finances, je l'ai ajouté. Je ne suis pas fermé à cela.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 8, article 10 : *« Le maire a seul la police de l'assemblée et procède à la stricte application du présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire. Rappel à l'ordre, Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, La suspension et l'expulsion ».* Le pouvoir de police du maire n'est pas un pouvoir disciplinaire général sur les conseillers municipaux, le maire peut prendre des mesures nécessaires pour maintenir l'ordre et permettre au conseil de fonctionner. Ces mesures doivent respecter notamment le droit d'expression des conseillers.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit le contraire. Ce qui est indiqué à cet article prévoit les cas extrêmes.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute : *« Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut, sur proposition du maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors par assis et levé, sans débat ».* Je ne comprends pas cette phrase. Parce que c'est le maire qui a le pouvoir de présider l'assemblée et par la suite finalement c'est le conseil qui doit se prononcer, il y a une incohérence par rapport à ça, qui a le pouvoir de police ?

Monsieur le Maire : Lorsqu'une inscription est faite au procès-verbal, lorsqu'un conseiller est rappelé à l'ordre, c'est indiqué au procès-verbal et le conseil municipal vote le procès-verbal. Il y a le premier cas avec la sanction prononcée par le maire et l'approbation du procès-verbal. Ce sont deux choses différentes.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Le pouvoir de police du maire c'est le pouvoir de police du maire, ce n'est pas le conseil. Ce n'est pas clair puisqu'après c'est le conseil qui décide. Il y a une contradiction dans l'article.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : J'aimerais intervenir sur la page 8, article 9 qui concerne la retransmission des séances du Conseil Municipal : « *Si le Maire le décide : « Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle* ». J'aimerais en savoir davantage pour les cas où tu envisagerais de nous empêcher de diffuser les débats du conseil municipal car j'ai vu dans la loi que tout le monde peut filmer un conseil municipal à condition que le public ne soit pas pris de face, qu'on ait l'accord des agents. J'ai trouvé cela bizarre à moins qu'il y ait des cas précis, comme le huis-clos.

Monsieur le Maire : Effectivement, c'est pour le huis-clos. Seuls sont habilités les élus du conseil municipal et les fonctionnaires municipaux.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 11, article 15 : *« Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus, il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des éventuelles rectifications sollicitées ».* Le procès-verbal de la séance précédente n'est plus « approuvé » mais « arrêté ». Ce n'est plus la même dénomination, cela a été modifié au 01.07.2022.

Monsieur le Maire : Nous allons modifier ce terme et faire vérifier cela si c'est nécessaire.
Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 11, article 15 : *« Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour »*. Si une procédure d'urgence doit être utilisée elle doit l'être dans le respect du CGCT avec les informations en amont.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec toi, c'est la loi, si toutefois une urgence aurait lieu le jour même, il faut pouvoir le faire.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 11, article 15 : « Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du CGCT s'il y a lieu, en fin de séance ». Il s'agit de l'article L.2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire : La modification sera apportée.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 11, article 16 : « *Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Au-delà de 6 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement, selon la jurisprudence (CAA Versailles 30 décembre 2004, Commune de Taverny, n°02VE02420). Le conseil municipal opte pour 7 minutes* ». Je suis surprise que cette jurisprudence soit citée et mise en avant pour justifier le temps de parole des 7 minutes qui sont proposées ; car l'arrêt mentionné, en l'occurrence, ne valide pas les 6 minutes d'interventions, elle a annulé au contraire le temps d'intervention des 6 minutes du temps de parole total des conseillers sur une affaire, donc c'est l'inverse en fait. Il ne faut pas s'appuyer sur une jurisprudence qui dit le contraire.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas regardant sur le temps de parole des élus, je n'ai pas de montre en main. C'est peut-être ce qui a été reprise en 2020, je ne sais pas. La sous-préfecture nous a donné cette information en 2024 par rapport à la délibération qui avait été retoquée.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 12, article 16 : *« Sauf autorisation du Maire, aucun membre du conseil Municipal ne peut prendre la parole plus de trois fois dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu : cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s) ni à l'adjoint compétent, ni au Maire qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé ».* C'est une atteinte excessive au droit des conseillers municipaux tout simplement.

Monsieur le Maire : Après, pour rappel, ce contenu a été indiqué en 2020, aujourd'hui, si des modifications doivent être apportées, on les apportera, je ne suis pas inflexible.

Madame **VANHERSEL Valérie** : C'est pour cela que je souhaite que ce soit modifié.

Monsieur le Maire : Ce point sera modifié.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 16, article 23 : *« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre dit : « le recueil des actes administratifs* ». Je pense qu'il y a une coquille.

Monsieur le Maire : Ce point sera modifié.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 16, article 23 : *« L'intervention ne peut excéder 3 minutes. Une mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle, sous réserve de l'approbation de l'autorité territoriale, est enregistrée au prochain procès-verbal ».* Ce n'est pas le maire qui approuve.

Monsieur le Maire : Nous allons faire notre mouture et l'ensemble sera transmis au contrôle de légalité et ces points seront vérifiés. A l'époque des points avaient été modifiés sous couvert de la préfecture. Nous nous appuyons sur des documents officiels.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 20, article 30 : « *Lors de leur première réunion, les commissions désignent un suppléant qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire ou de l'adjoint délégué* ». Je suppose que c'est une coquille.

Monsieur le Maire : Ce point sera modifié.
Madame **VANHERSEL Valérie** : *« Le secrétariat peut être assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes rendus doivent être rédigés et remis aux membres de la commission présents ou excusés dans les huit jours qui suivent la réunion ».* J'aimerais que ce soit appliqué car nous n'avons pas toujours les comptes rendus dans les huit jours. Il y a un règlement, il doit être respecté, il ne faut pas que l'on impose à l'opposition de nous taire et que la partie plutôt réservée à la majorité ne soit pas respectée.

Monsieur le Maire : Je rappelle que ce point concerne les commissions.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Mais les comptes rendus sont faits par qui ?

Monsieur le Maire : Par le président ou une personne qui est désignée par la commission.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Mais on ne les reçoit pas. Il faudrait que ce soit appliqué et dans les huit jours qui suivent la réunion.

Monsieur le Maire : Nous rappellerons cela aux différents vice-présidents des commissions, qu'il faut communiquer cela dans les huit jours. Pour information, certaines commissions ont des lacunes, mais aujourd'hui, nous avons des communications via les réseaux, les informations circulent, la communication est présente.

Monsieur **TROLET Cédric** : Moi je ne fais partie d'aucun groupe WhatsApp.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Moi non plus.

Monsieur le Maire : Je cite la communication de Matthieu notamment, il a bien communiqué et chacun a pu répondre allégrement selon sa disponibilité.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Ce n'est pas valable pour toutes les commissions. Pour les autres commissions, je ne suis pas dans un groupe WhatsApp.

Monsieur le Maire : Pour la commission finance, vous avez eu l'information lorsque j'ai rencontré la problématique du club RCH. Tous les membres de la commission ont eu l'information par mail. Vous avez eu un résumé. Effectivement, ce n'est peut-être pas dans toutes les commissions, mais chacune joue son rôle et le fait pleinement. Certaines commissions ont peut-être des lacunes.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Nous avons un règlement et il doit être appliqué par tous.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'aimerais intervenir sur la page 22, article 33 : « *Les articles ne devront en aucun cas comporter des éléments de nature diffamatoire, en particulier ils ne devront pas mettre en cause à titre personnel le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux, les employés communaux, toute autre personne ou groupe de personnes désignés par leur nom ou la responsabilité exercée* ». Cet article prévoit notamment que les contributions ne devront pas mettre en cause à titre personnel le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, les employés communaux et donne au maire un pouvoir de refus lorsqu'un texte serait notamment susceptible de comporter des propos injurieux, diffamatoires ou allant à l'encontre de l'intérêt général ou de l'ordre public. La jurisprudence récente de la Cour administrative d'appel de Douai du 21.05.2026 est particulièrement claire sur ce sujet : elle rappelle que les dispositions du règlement intérieur ne peuvent pas porter une atteinte excessive aux droits d'expressions des élus de l'opposition. Une interdiction générale de mettre en cause nominativement une personne ne peut pas être instaurée par le règlement intérieur.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** : Nous sommes dans le cas d'une diffamation.

Monsieur le Maire : Nous parlons de propos diffamatoires. L'article 33 concerne toutes les publications qui sont faites et communiquées par rapport aux travaux effectués en cours ou futurs.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Pas dans la tribune de l'opposition.

Monsieur le Maire : Au contraire.

Madame **VANHERSEL Valérie** : On peut remettre en cause le choix d'une personne sur un sujet.

Monsieur le Maire : On ne peut pas attaquer les gens personnellement.
Madame **VANHERSEL Valérie** : On ne peut donc pas critiquer la majorité.

Monsieur le Maire : Tu ne peux pas attaquer personnellement les élus. Le principe est le même lors de la prise de parole en conseil municipal, je fais arrêter le débat.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Sauf lorsqu'il de mon cas personnel pour des propos diffamatoires en conseil.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le sujet et tu sais très bien pourquoi.

Monsieur **TROLET Cédric** : Un exemple concret.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : J'aimerais revenir par rapport aux commissions, il est précisé qu'elles peuvent être ouvertes, aussi qu'en est-il de la réunion du Café des Orgues.

Monsieur le Maire : Ce n'était pas une commission mais un groupe de travail. Nous allons en parler à la fin du conseil municipal. Nous allons apporter les différentes corrections nécessaires et le faire voter pour une séance ultérieure du conseil municipal.

Monsieur le Maire compte tenu des débats reporte ce point à une séance ultérieure.

L'annexe est jointe à la note de synthèse.

03/ Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du TE Flandre

VU les délibérations antérieures n°019/2021 du 29.03.2021 et n°037/2023 du 11.09.2023 portant adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du TE Flandre,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Herzeele est déjà membre du groupement de commandes du TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (*Coordonnateur du groupement*) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (*et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz*) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2028.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2028.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Est-il possible de nous communiquer l'avenant ?

Monsieur le Maire fourni le document.

Monsieur **TROLET Cédric** : Il s'agit uniquement du groupement de commande pour l'énergie ?

Monsieur le Maire répond par la positive.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir délibéré décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

004/ Rapport d'activité 2025 – Territoire Energie Flandre

Vu le rapport d'activité 2025 de Territoire d'Energie Flandre apportant le support pour une présentation à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il s'agit d'une information n'entrainant pas le vote de l'assemblée délibérante mais destinée à rendre transparent les activités de Territoire d'Energie Flandre selon le document en annexe,

Le Conseil Municipal est invité à en prendre connaissance,

05/ Décisions prises par Monsieur le Maire – Compte rendu pour la séance du 28 septembre 2026

En application de l'article L.2122-23 du CGCT : Les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation suivant les règles de la délibération n°014/2026 du 28.03.2026 portant délégations du conseil municipal au maire sont rapportées à chaque séance.

DECISION DU MAIRE N° 004/2026
Objet : Dépréciation de créances

Vu l'article R.2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ;
Considérant que depuis le 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives ;
Vu l'état de provisionnement des créances émis par le Service de Gestion Comptable ;
Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

Que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

Que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps ;

Que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis ;

DECIDE

- d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation au moins égal à 15 % pour les créances de plus de deux ans, non encore acquittées. Le tableau émis par le Service de Gestion Comptable reprend des créances avec un calcul de la provision à 20 % ;

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, soit à l'article 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », soit à l'article 781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2026, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de - 140.25 €.

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 100,58 euros et d'une situation de 240.83 € en balance, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un titre de recette :

- Au compte 781 d'un montant de 140.25 €, typé « ordre mixte ».

DECISION DU MAIRE N° 005/2026

Objet : Signature d'une convention de sanitation annuelle avec la société DF Nuisibles – Restaurant Scolaire

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°014 du 28.03.2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu la fin du contrat avec la société DF Nuisibles,
Vu la proposition commerciale de la société DF Nuisibles en date du 13.08.2026

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DF Nuisibles, (Siret : 530 375 153 00018), sis 600 Yperstraete, 59470 ERINGHEM, un contrat portant sanitation pour le restaurant scolaire comprenant la pose d'appatage intérieurs et extérieurs, numéroté, sécurisé et mis sur plan avec cahier de suivi à chaque passage. Pose de détecteurs à cafards et prêt de deux appareils électriques à glu contre les insectes volants. Tous les appels supplémentaires concernant la sanitation du Restaurant Scolaire est compris dans le prix de la prestation. En complément - d'ajouter la pose de postes d'appatage intérieurs sécurisés avec produit raticide tous les 15 jours pendant 2 mois à la salle inter sociétés – rue des archers ;

Article 2 :
Durée de la prestation au restaurant scolaire : 1 an à partir du 14.10.2026 – un passage tous les 3 mois.
Durée de la prestation à la salle inter sociétés : 2 mois à partir de la signature du contrat au 14.08.2026 – un passage tous les 15 jours.

Article 3 : Coût :
Contrat annuel : 420 € TTC au restaurant scolaire
Contrat : 114.00 € TTC à la salle inter sociétés

La facturation a lieu terme à échoir à date anniversaire du contrat.
Le règlement du montant TTC s'effectue par mandat administratif.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Cela n'a rien à voir avec la pose de piège des frelons asiatiques ?

Monsieur le Maire : Juste les rongeurs et nuisibles.

Madame **VANHERSEL Valérie :** Nous avons plusieurs consultations pour ce type de prestations ?

Monsieur le Maire : C'est une prestation qui défie toute concurrence, nous avons l'habitude de travailler avec ce prestataire.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ?

INFORMATIONS

1. Groupe de travail pour le Café des Orgues

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : J'avais une question que j'avais déjà posée lors des précédents conseils municipaux, je suis allé pour les journées du patrimoine au Café des orgues et j'ai pu constater que le 3e orgue n'est pas encore revenu. Je sais que j'avais déjà posé la question pour savoir si vous avez des informations concernant les travaux de cet orgue, on ne sait pas du tout, on ne sait pas répondre aux gens.

Monsieur le Maire : L'artisan est intervenu aujourd'hui, il sera opérationnel vendredi.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Avez-vous reçu des dossiers par rapport à l'appel à candidature ? Dans quel délai serons-nous réunis ?

Monsieur le Maire : Nous avons reçu deux dossiers. Une fois que nous avons reçu les dossiers, nous vous transmettrons l'ensemble des éléments. À la suite de cela, vous recevrez une copie du contrat de location-gérance qui sera proposé. Quelques modifications seront apportées, nous y travaillons. Est-ce que nous aurons ces éléments-là ? Nous programmerons une rencontre avec l'ensemble du conseil municipal, chaque candidat aura la possibilité de présenter son projet.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Je posais cette question car j'ai été interprété par différents articles de presse qui précisaient que nous allions prendre les dossiers, faire un premier tri, puis réunir la commission, ce sont des articles de presse qui le mentionnent. Je voulais être sûr de ta position sur le sujet.

Monsieur **PLANQUELLE Mathieu** : Beaucoup d'articles ont juste repris des publications sans réfléchir au contenu.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Je pense qu'on n'a pas toujours la réalité des propos qu'on a tenus. Je souhaitais être réassuré que nous allons être informés de tous les candidats qui ont déposé un dossier et qu'il n'y ait pas une sélection faite avant.

Monsieur le Maire : C'est ce que nous avions fait la dernière fois, au départ 8 candidats, puis après 4 selon la visite qui avait eu lieu.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Nous allons les emmener aux orgues comme la fois précédente ?

Monsieur le Maire : Il y a déjà un candidat qui s'est déplacé pour visiter les lieux.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Ce serait bien que nous ayons les documents en amont pour poser les questions pertinentes.

Monsieur le Maire : Nous allons recevoir les dossiers puis nous vous les enverrons.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Et s'agissant de l'aspect financier ?

Monsieur le Maire : Le premier élément étant le coût d'acquisition à 787 000 €, aujourd'hui, le tarif est en cours de réévaluation à hauteur de 755 000 € (arrondi). Le second élément concerne les données financières de la commune, nous attendons certaines dotations.

2. Lancement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire : Le projet concerne la maison attenante à la mairie dans un état dégradé, l'agrandissement de la mairie et l'aménagement des espaces verts en arrière de la mairie. Le projet sera phasé et prévu pour un commencement en 2028.

Monsieur **TROLET Cédric** : Vous avez directement sélectionné une AMO ?

Monsieur le Maire : La consultation est en cours. La consultation se termine le 17.11.2026.

3. Projet de végétalisation de la cours d'école

Monsieur le Maire : Questionnement sur la mise en place du verdissement de la cour de l'école.

4. Réfèrent frelon asiatique

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Avez-vous trouvé quelqu'un pour le remplacement de René ?

Monsieur le Maire : C'est un agent communal.

Monsieur **TROLET Cédric** : Pendant son temps de travail ?

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Ce n'est pas du bénévolat ?

Monsieur le Maire : La personne n'intervient pas, il constate.

Monsieur **TROLET Cédric** : L'agent est censé faire de l'embellissement pour la commune.

Monsieur le Maire : Si l'agent est appelé pendant son temps de travail, il peut se déplacer 15 minutes. Ce rôle de référent a été proposé. C'est au même titre lorsqu'une intervention a lieu pour sécuriser avec des barrières en cas de signalement d'un nid de frelons.

Monsieur **TROLET Cédric** : Est-ce que cela a été proposé à tous les agents ?

Monsieur le Maire : Ce rôle de référent a été proposé.

Monsieur **TROLET Cédric** : Pendant son temps de travail, il aurait fallu proposer ce rôle à tous les agents.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Nous avons voté lors du dernier conseil municipal la possibilité de recruter un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, car les effectifs n'étaient plus suffisants. Et maintenant, on laisse un employé communal intervenir en tant que référent frelon asiatique ; pendant ce temps-là, il ne pourra pas effectuer d'autres tâches.

Monsieur le Maire : C'est au même titre lorsqu'une intervention a lieu pour sécuriser avec des barrières en cas de signalement d'un nid de frelons.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Imaginons que l'agent se rende sur place et qu'il se fasse piquer par des frelons asiatiques. Comment cela se passe-t-il en termes de prise en charge ? Cela se produit durant son temps de travail, alors même que cette intervention ne relève pas de ses missions habituelles. Un poste de travail correspond à des missions précisément définies et à accomplir dans le cadre des fonctions de l'agent.

Monsieur le Maire : C'est un poste polyvalent ; les agents ne sont pas affectés à des tâches précises. De la même manière, lorsqu'il s'agit de déplacer des barrières sur l'ensemble du territoire, ils sont amenés à intervenir selon les besoins du service.

Monsieur **TROLET Cédric** : Ça n'a rien à voir. La mise en place de barrières relève de la mise en sécurité ; cela n'a aucun rapport.

Monsieur le Maire : C'est une mesure visant à sécuriser la population. L'agent constate simplement la présence d'un nid de frelons asiatiques ou non. En effet, nous recevons parfois des alertes, mais il ne s'agit pas toujours d'un nid de frelons asiatiques ; il peut tout aussi bien s'agir d'un nid de guêpes ou d'une autre espèce.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Il convient de bien se renseigner auprès de l'assurance de la mairie afin de savoir si ce type de risque est couvert, à titre informatif, puisqu'il s'agit d'une intervention réalisée pendant le temps de travail de l'agent.

Monsieur **BAUDUIN Alexis** : Je mets au défi quiconque de trouver quelqu'un qui soit disponible toute la journée pour assumer ce rôle.

Monsieur **TROLET Cédric** : Il n'y a pas de défi à relever. Nous sommes en train de confier à un employé communal, sur son temps de travail, des missions qui relèvent normalement du bénévolat. On est pas au défi de trouver quelqu'un.

Monsieur **BAUDUIN Alexis** : On est d'accord que nous avons l'obligation de mettre en sécurité la population.

Monsieur **TROLET Cédric** : Une mise en sécurité, oui.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Au même titre que cette mise en sécurité, il faut également protéger les employés communaux.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** : Lorsque l'agent se rend sur place pour contrôler et mettre les lieux en sécurité en cas de présence d'un nid, il peut tout à fait vérifier s'il s'agit d'un nid de frelons asiatiques. Qu'est-ce qui l'empêche, dans le même temps, d'emporter des barrières ? Je constate la présence d'un nid, je mets en sécurité les lieux : cela me paraît tout à fait cohérent.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Comment cela se passe-t-il dans les autres communes ? Est-ce que des employés communaux assurent également ce rôle ? Peut-être que cela existe déjà dans certaines collectivités.

Monsieur le Maire : De toute façon, la présence d'un référent frelon asiatique est obligatoire. Nous avons lancé un appel à candidatures, car il faut des personnes bénévoles et, surtout, disposant de temps pour assurer cette mission.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** : Après si vous en connaissez un…

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Ce n'est pas la peine de rejeter la question. Nous nous interrogeons simplement sur la manière dont cela se passerait en cas d'accident. Qu'en est-il de la prise en charge par les assurances ? Il ne faut pas attendre qu'un incident survienne pour se poser ces questions. Ce sont des interrogations légitimes, même si cela peut paraître anodin.

Monsieur le Maire : C'est au même titre que si un agent intervient pour effectuer une taille de haie et qu'il se fait piquer par un nid au cours de sa mission. C'est la même situation : il s'agit d'une mission qui lui a été confiée dans le cadre de son travail.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Quelles sont les intentions de la commune concernant les visites du village ? J'ai l'impression que la commune souhaite prendre le pas sur l'association Histoire & Patrimoine, créée en 2020, et ce à la demande de Villages Patrimoine afin d'assurer les visites guidées. Je m'interroge donc sur les raisons de cette démarche. Ces visites guidées fonctionnent bien et sont organisées plusieurs fois dans l'année. Dès lors, je me demande pourquoi, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, la commune souhaite également organiser des visites en parallèle. Je souhaiterais connaître l'objectif poursuivi et comprendre cette démarche qui peut être perçue comme une concurrence vis-à-vis de l'association Histoire & Patrimoine.

Monsieur le Maire : L'adjointe ayant suivi ce projet de visites guidées n'est pas présente ce soir. Ce n'est pas l'objectif recherché ; cette initiative se veut complémentaire à l'association Histoire & Patrimoine. Je pense que la personne en charge de ce dossier t'a bien contacté afin de répartir les différentes tâches, et que tu as eu un retour sur ce sujet.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** On m'a demandé si je faisais quelque chose le samedi des Journées du patrimoine. Or, lors du précédent mandat, il a toujours été question de ne rien organiser le samedi après-midi, puisqu'il y avait la brocante en même temps. Nous ne souhaitions pas qu'il y ait des allées et venues permanentes à l'église ni que cela soit considéré comme une simple balade. Tu en étais informée et nous en avions discuté tous ensemble à l'époque. Il avait alors été convenu que les Journées du patrimoine se dérouleraient le dimanche. C'est pour cette raison que je me pose cette question.

Monsieur le Maire : C'est possible. La personne concernée n'est pas présente ce soir et ne peut donc pas s'exprimer sur le sujet. En tout état de cause, cette démarche se veut complémentaire.

Monsieur **PLANQUELLE Matthieu** : Pour ma part, la couverture de la communication a été identique pour la commune et pour l'association Histoire & Patrimoine sur les réseaux de la commune. Je préfère le préciser.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Je n'ai pas fait de remarques sur ce sujet. Cependant, on nous indique qu'il ne s'agit pas d'une visite guidée, alors que sur certains documents, il est clairement mentionné « visites guidées ». Or, l'adjointe concernée nous avait indiqué qu'il ne s'agissait pas de visites guidées, mais simplement d'une ouverture de l'église au public. J'aimerais donc obtenir davantage de précisions sur ce sujet.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** : Je pense que c'est ce qui s'est passé. Sept personnes se sont rendues à l'église puis se sont retrouvées aux Orgues, mais elles n'ont finalement pas bénéficié d'une visite guidée du village.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Non, il ne s'agit pas d'une question de visite du village, mais bien d'une visite guidée de l'église. D'ailleurs, c'est d'autant plus dommage que nous disposons, au sein de notre communauté de communes, d'une association, les Retables de Flandre. De notre côté, au sein de l'association Histoire & Patrimoine, nous n'empiétons pas sur leurs missions : nous n'organisons pas de visites guidées de l'église et nous laissons ce rôle aux Retables de Flandre.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** : Je pense que l'adjointe en question avait posé la question aux Retables de Flandre.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Il n'y avait, de toute façon, pas de visite prévue à Herzeele, l'association des retables tourne sur plusieurs communes.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- **<u>Commission Jeunesse rapportée par Monsieur PICOTIN Gaetan:</u>**

- **ACM été 2026** : des enfants plus compliqués que d'autres, mais globalement, le centre s'est bien passé.
- **ACM octobre 2026** : environ 60 enfants sont inscrits. Nous devons recruter une animatrice supplémentaire.
- **Accueil du mercredi** : malgré la demande exprimée lors du sondage, le démarrage est timide, avec environ 11 enfants présents. Il s'agit actuellement d'une phase de test. Si cette situation perdure, le dispositif ne sera pas reconduit. Il convenait de vérifier, d'un point de vue financier, la pertinence de poursuivre le Plan Mercredi. La question de l'ouverture à la demi-journée se pose également et mérite d'être étudiée. Il faudrait une vingtaine d'enfants pour rendre ce dispositif pérenne. C'est un choix à faire. Lors du sondage, 40 personnes s'étaient déclarées intéressées ; aujourd'hui, seuls 11 enfants sont présents. Nous évoquerons l'ensemble de ces éléments lors de la commission jeunesse.
- **Conseil municipal des jeunes** : annulation du festival en raison de seulement deux inscriptions. L'événement sera reporté. Une réunion est prévue le 10 octobre afin de réorganiser ce festival, avec la possibilité de l'ouvrir également aux majeurs.

- **<u>Commission Développement Economique et Cadre de vie rapportée par Madame GOCYK Béatrice:</u>**

 Madame **GOCYK** Béatrice a donné procuration à Monsieur **PICOTIN** Gaëtan

- **<u>Commission Technique et Espaces verts rapportée par Monsieur GERVOIS Nicolas:</u>**

Monsieur **GERVOIS** Nicolas procuration à Madame **REVEILLON** Margaux,

- **<u>Commission élargie des fêtes rapportée par Madame REVEILLON Margaux:</u>**

- **Herzeele C'Gonflé en août** : bonne affluence des familles, qui se sont montrées satisfaites de l'événement. Le marché estival, organisé à la même occasion, a également rencontré un beau succès. Il s'agit d'un événement fédérateur et apprécié.
- **Festivités de septembre** : la saison est désormais terminée. Aucune problématique particulière n'est à signaler.
- **Événements de fin d'année** :

- **21.10.2026** : Séance de cinéma durant les ACM, afin de permettre aux enfants d'aller au cinéma sans avoir recours à un transport en bus, en partenariat avec l'association Livres Évasion. Le thème retenu est celui des oiseaux.
- **10.11.2026** : Séance de cinéma pour les adultes en soirée.
- **11.11.2026** : Commémoration et défilé de l'harmonie. La Saint-Martin sera organisée le soir, avec un concours de betteraves.
- **28 et 29.11.2026 :** Marché de Noël, soit le dernier week-end de novembre. Les exposants ayant participé aux précédentes éditions ont été sollicités, tout comme les commerçants et artisans herzeelois. Une date limite de retour a été fixée à la mi-octobre. Plusieurs pistes sont également étudiées avec des exposants extérieurs.

Monsieur **TROLET Cédric** : Comment est refacturée l'électricité pour les manèges, car ils (les forains) se branchent sur l'infrastructure de la commune ?

Monsieur le Maire précise qu'ils ne paient pas, comme cela a toujours été le cas.

Monsieur **TROLET Cédric** : Ils ne paient pas à qui ? Je vous invite à vous renseigner, car l'alimentation électrique n'appartient pas à la commune. L'installation électrique appartient à ENEDIS, c'est sur le réseau ENEDIS. S'il s'agit d'un branchement sauvage, je ne pense pas que ce soit très légal.

Monsieur le Maire : Cela a toujours été comme ça.

Monsieur **TROLET Cédric** : C'est justement ce qui me gêne.

Monsieur le Maire : Le branchement a toujours été ainsi. Le branchement avec compteur concerne uniquement les commerçants du marché.

Monsieur **TROLET Cédric** : C'est gênant ce qui est en train d'être dit. On accepte qu'ils (les forains) se branchent sur des installations qui n'appartiennent pas à la commune, sans habilitation électrique.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Toutefois, je tiens à préciser qu'autrefois, tu étais conseiller délégué et délégué de la commune au Territoire énergie Flandre, que tu avais la charge de la partie Territoire Énergie Flandre, donc tout ce qui concerne l'électricité. Jamais tu n'as évoqué ce sujet.

- **<u>Commission Bâtiment & Voirie rapportée par Monsieur DELOSIERES Fabrice:</u>**

Monsieur **DELOSIERES** Fabrice procuration à Madame **BONADONNA** Anne**,**
Rapport sur le projet de végétalisation et de réfection de l'enrobé des deux ronds-points.

<u>Projection des projets</u> : Suppression des fils nus pour les mettre en torsadés – Pour la voirie, travail sur le sens unique de la rue du Couvent en réflexion avec la CCHF. Chemin des perdreaux est dans la liste des voiries à réfectionner. Pour les curages : démarrage prochain. Pour les ronds-points c'est un enrobé en béton fibreux, c'est un test. Le Département souhaite comparer l'usure des deux types d'enrobés au niveau du ronds-points. Pour l'éclairage public, des lampes seront remplacées, niveau investissement le Président du Teflandre sortant avait reporté les projets. Nous n'avons eu aucun devis pour le moment pour l'extension du réseau.

Monsieur **TROLET Cédric :** Un curage important a été réalisé au niveau de la route de Wylder. Est-ce que cela a été fait avec l'accord de la commune ou est-ce le Département qui l'a réalisé ? Je trouve qu'il y a un risque pour la voirie.

Monsieur **le Maire :** C'est une route départementale, donc c'est forcément le Département.

Monsieur **TROLET Cédric :** Le Département aurait creusé uniquement un petit tronçon au niveau du croisement de la rue des Colombes et de la route de Wylder. Je trouve que la profondeur du curage est importante.

Monsieur **le Maire :** Nous irons constater la situation sur place. Nous solliciterons également les services du Département à ce sujet.

- **<u>Commission Communication rapportée par Monsieur PLANQUELLE Matthieu :</u>**

Réunion du 10.08.2026 : Nous avons évoqué le flyer de septembre qui a été distribué, la préparation du P'tit Herzeelois, les évolutions que je souhaite lui apporter ainsi que la création d'une nouvelle page Facebook.
En matière de communication, j'utilise principalement Facebook, qui reste le média le plus présent dans les foyers et permet une communication régulière. Nous avons largement communiqué sur les arrêtés, la sécheresse et les restrictions liées à l'utilisation de l'eau. Je diffuse également les informations dont je dispose au fur et à mesure, notamment lors de déclarations de fuite de gaz, de problèmes d'eau ou de tout autre événement nécessitant une information rapide de la population.

Une communication est réalisée pour l'ensemble des manifestations organisées sur la commune. Dès lors que les informations me sont transmises suffisamment en amont, je publie des « Save the Date ». La communication de la ducasse a notamment fait l'objet d'un flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village.
Un dysfonctionnement a toutefois été constaté concernant le flyer de la brocante, notamment sur la date limite de réservation des emplacements. Certaines personnes extérieures souhaitaient réserver la veille de la brocante, ce qui a pu générer des incompréhensions. Ce point sera revu et corrigé pour les prochaines éditions.

Nous veillons également à informer les personnes qui ne disposent pas de Facebook, grâce à la mise à jour régulière du site internet de la commune ainsi qu'aux panneaux d'affichage installés sur la place.
Le P'tit Herzeelois sera diffusé fin janvier 2027 sous la forme d'un magazine. Chaque association disposera d'un espace dédié, mais des reportages seront également réalisés sur des personnalités de la commune. N'hésitez pas à me faire part de vos idées ou suggestions.

Enfin, afin de répondre aux besoins liés aux signalements, aux objets trouvés ou encore aux animaux perdus, une page Facebook participative intitulée « Le Coin des Herzeelois » sera prochainement mise en place. Comme cela existe dans de nombreuses communes, l'objectif est de permettre à chaque Herzeelois de partager des informations locales et de faciliter les échanges entre habitants. Cette page ne constituera pas la page officielle de la mairie d'Herzeele. J'espère qu'elle conservera un caractère apolitique et restera en dehors des débats politiques.
L'objectif est avant tout de créer du lien entre les habitants et de favoriser l'entraide locale. D'après les premiers retours recueillis, cette initiative semble être accueillie favorablement. Cette page est gérée par la commission communication. Tous les membres pourront en être administrateurs s'ils le souhaitent. Pour le moment, nous sommes quatre. L'objectif est de conserver la maîtrise des publications : toute publication devra ainsi être validée par un administrateur avant sa mise en ligne. Enfin, je souhaite savoir si toutes les personnes ayant participé à la distribution des flyers souhaitent toujours poursuivre cette mission, certaines n'ayant pas répondu à notre sollicitation. Nous mettrons en place une feuille de pointage afin de nous assurer que les distributions ont bien été réalisées.

Nous publions parfois des informations concernant des manifestations extérieures à la commune, mais généralement lorsqu'elles présentent un intérêt communautaire en lien avec la CCHF. C'est notamment le cas pour CinéAdo ou encore pour les inscriptions au club de natation Linéo, qui relèvent également de l'intérêt communautaire, enfin pour l'association Osé Rebondir pour les proches aidants, domaine qui n'existe pas à Herzeele.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 16 minutes